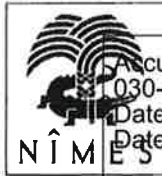


République Française



Accusé de réception en préfecture
 030-213001894-20260402-2026-04-101-AR
 Date de télétransmission : 03/04/2026
 Date de réception préfecture : 03/04/2026

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	04	101

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DES BÂTIMENTS
Service Maintenance et Commissions
Pôle Commissions et Manifestations

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE :

- Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (CCDSA) ;
- Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et les immeubles de grande hauteur (SCDS) ;
- Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des personnes handicapées (SCDA) ;
- Commission Communale de Nîmes pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (CCS) ;
- Commission Communale de Nîmes pour l'Accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP (CCA).

Le MAIRE de la ville de NÎMES

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la CCDSA ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-05-29 du 29 mai 2024 portant constitution et fonctionnement de la CCDSA, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2025-03-001 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-08-06 du 06 août 2024 relatif à la SCDS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-11-12-01 du 12 novembre 2024 relatif à la SCDA, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2025-09-23-001 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2024-10-01-04 du 29 octobre 2024 relatif à CCS ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-03-0015 du 1^{er} mars 2021 portant composition et fonctionnement de la CCA, modifié par l'arrêté préfectoral n° 2025-09-23-002.
- Vu** le procès-verbal du Conseil municipal en date du 27 mars 2026

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Maire pour le suppléer aux séances des commissions précitées ;

Considérant que la quantité et la fréquence des visites menées par les commissions concernées impliquent de désigner un nombre suffisant d'élus susceptibles de représenter le Maire.

OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU MAIRE :
CCDSA – SCDS – SCDA – CCS – CCA

n° 2026-04- 101

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sont désignés pour représenter le Maire aux différentes commissions précitées :

- Madame Amal COUVREUR, première adjointe au Maire ;
- Monsieur Pierre JAUMAIN, adjoint au Maire
- Madame Sibylle JANNEKEYN, adjointe au Maire ;
- Monsieur Bruno FERRIER, adjoint au Maire ;
- Madame Soukaïna BENJAAFAR, adjointe au Maire ;
- Monsieur Denis LANOY, adjoint au Maire ;
- Madame Marianne BERNÈDE, adjointe au Maire ;
- Monsieur François SÉGUY, adjoint au Maire ;
- Madame Corinne GIACOMETTI, adjointe au Maire ;
- Monsieur Colin GRIL, adjoint au Maire ;
- Madame Sylvette FAYET, adjointe au Maire ;
- Monsieur Nicolas NADAL, adjoint au Maire ;
- Madame Cécile JOURDAN, adjointe au Maire ;
- Monsieur Pierre-Edouard DÉTREZ, adjoint au Maire ;
- Madame Jo MENUT, adjointe au Maire ;
- Monsieur Laurent MESPOULET, adjoint au Maire ;
- Madame Sabine OROMI, adjointe au Maire ;
- Monsieur Gilles GUILLAUD, adjoint au Maire ;
- Madame Maya AMER-MOUSSA, adjointe au Maire ;
- Monsieur Emmanuel BOIS, adjoint au Maire ;
- Madame Catherine FENECH, adjointe au Maire ;
- Monsieur Jean-Yves CHABANEL, adjoint au Maire.

ARTICLE 2 :

Les élus désignés sont autorisés à signer toutes les pièces découlant des différentes commissions départementales ou communales, de sécurité ou d'accessibilités, visées dans cet arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Une ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet (Service contrôle de légalité).



Fait à Nîmes le 2 avril 2026

Le Maire de Nîmes

Vincent BOUSET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Maire vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.